



VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du

Ouvrage d'art 4020 – Mesures d'urgence 2025 et travaux de suppression des restrictions de circulations (route des Jeunes) - Crédit d'investissement (427-25.11)

Vu le sinistre survenu le 26 juin 2020, sous l'ouvrage d'art 4020, ayant endommagé la structure ;

Vu la demande de remboursement des frais de mesures d'urgence engagés par l'Office cantonal du génie civil, pour éviter la fermeture complète de la circulation sur l'ouvrage d'art 4020 ;

Vu l'issue de la procédure juridique entre le Canton et la Ville de Lancy ayant déterminé que cette dernière était propriétaire des ouvrages 4020 et 4022 (route des Jeunes) et qu'à ce titre, elle était responsable de leur entretien courant et lourd, ainsi que de leur renouvellement ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

À l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 493'500.— destiné au remboursement des frais de mesures d'urgence engagés par l'Office cantonal du génie civil pour éviter la fermeture complète de la circulation sur l'ouvrage d'art 4020 (route des Jeunes) ;

2. de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, sous la rubrique 6150.50100, puis de les porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6150.14040 ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2026, sous la rubrique 6190.33011.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Vincent DAHER

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

Ecole de la Caroline – Assainissement du réseau du chauffage à distance CADIOM, assainissement sous-station de la piscine, mise en place de panneaux géothermiques «Enerdrape» et stockage énergétique par hydrogène
Crédit d'étude (439-25.11)

Vu l'opportunité de limiter et optimiser les consommations énergétiques de l'école de la Caroline ;

Vu la vétusté des installations existantes et la volonté d'une démarche continue d'amélioration des performances énergétiques et techniques ;

Vu l'opportunité de raccordement direct de l'établissement scolaire au réseau Cadiom, qui permettra de réduire la facture énergétique de 30% ;

Vu l'opportunité de rénover la sous-station de chauffage de la piscine et d'intégrer une production de chaleur innovante via le système Enerdrape ;

Vu que ce projet permettra à la Ville de Lancy de moderniser ses infrastructures scolaires, tout en s'alignant sur les objectifs de la stratégie énergétique 2025-2030 de la Ville de Lancy, de son Plan climat et des exigences cantonales ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

oui /

non /

abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 100'000.-- destiné à l'assainissement énergétique de l'école de la Caroline ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 2170.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 2170.14040 ;
3. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 2170.33004 ;
4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen d'une annuité dès la l'année de son abandon, sous la rubrique 2170.33014 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Vincent DAHER



VILLE DE LANCY

Législature 2025-2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur quatorze bâtiments du patrimoine financier de la Ville de Lancy - Crédit d'investissement (440-25.11)

Vu la stratégie de la Ville de Lancy de développement durable visant à valoriser son patrimoine bâti, à renforcer la production locale d'énergie renouvelable et à moderniser ses infrastructures ;

Vu que ce projet s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre du plan climat de la Ville de Lancy et dans la démarche cantonale visant à maximiser la production photovoltaïque sur le territoire genevois ;

Vu les études préalables financées par SIG éco21 Photovoltaïque ayant identifié 14 bâtiments du patrimoine financier de la Ville de Lancy, représentant un parc cohérent homogène en typologie ;

Vu les diverses subventions auxquelles ce projet peut prétendre ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 1'840'000.— destiné à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur quatorze bâtiments du patrimoine financier de la Ville de Lancy ;
2. de comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan dans le patrimoine financier, sous la rubrique 96.108 ;
3. de financer partiellement ce crédit par des subventions estimées à Fr. 390'000.-- ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Vincent DAHER



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2025-2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

Piscine de Marignac – Travaux énergétiques - Crédit d'investissement (441-25.11)

Vu l'engagement de la Ville de Lancy en faveur de la décarbonation de son parc bâti ;

Vu les importantes consommations d'énergie thermique et électrique de la piscine de Marignac, notamment liées à son ouverture hivernale ;

Vu que les mesures prévues visent à abandonner les énergies fossiles et à promouvoir une gestion durable de l'énergie ;

Vu les diverses subventions auxquelles ce projet peut prétendre ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

oui /

non /

abstention(s)

-
1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 1'100'000.— destiné à des travaux énergétiques à la piscine de Marignac ;
 2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 3410.50400 puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif sous la rubrique 3410.14040 ;
 3. de financer partiellement ce crédit par une subvention cantonale (Fonds énergie des collectivités publiques), déjà confirmée en l'état, pour un montant de Fr.124'000.-- ;
 4. de financer partiellement ce crédit par une subvention cantonale (Programme Bâtiments), estimée à Fr.59'000.-- ;
 5. de financer partiellement ce crédit par une subvention du programme Eco21, estimée à Fr.10'171.-- ;
 6. de prendre acte qu'une demande de subvention, d'un montant non estimé en l'état, pourrait être sollicitée au Fonds intercommunal ;
 7. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités, dès l'année de sa première utilisation, estimée à 2027, sous la rubrique 3410.33004.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Vincent DAHER

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2025-2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

**Budget de fonctionnement annuel 2026 et fixation des centimes additionnels
ainsi qu'autorisation d'emprunter (442-25.11)**

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le budget administratif pour l'année 2026 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Vu les rapports de la Commission des finances, séances des XX.XXXXX.2025 et XX XXXXX 2025,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 180'504'111.-- aux charges et de Fr. 176'130'732.-- aux revenus ; l'excédent de charges présumé s'élevant à Fr. 4'373'379.--,

Attendu qu'il n'y a pas de résultats extraordinaires, cet excédent de charges présumé constitue le résultat opérationnel de la commune,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 91'529'000.-- aux dépenses et de Fr. 20'950'000.-- aux recettes ; les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 70'579'000.-- soit Fr. 52'841'000.-- aux investissements du patrimoine administratif et Fr. 17'738'000.-- aux investissements du patrimoine financier,

Attendu que les investissements nets du patrimoine administratif sont autofinancés à raison de Fr. 9'260'180.--, soit la somme de Fr. 13'633'559.-- représentant les amortissements du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement, moins l'excédent de charges présumé du budget de Fr. 4'373'379.-- ; l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine administratif s'élève donc à Fr. 43'580'820.--,

Attendu que l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine financier s'élève à Fr. 17'738'000.--,

L'insuffisance totale de financement s'élève donc à Fr. 61'318'820.--,

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2026 s'élève à 47 centimes,

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 50 centimes,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

- I. D'approuver le budget de fonctionnement 2026 pour un montant de Fr. 180'504'111.-- aux charges et de Fr. 176'130'732.-- aux revenus ; l'excédent de charges présumé s'élevant à Fr. 4'373'379.--.

Cet excédent de charges total présumé constitue le résultat opérationnel de la commune (pas de résultats extraordinaires).

- II. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2026 à 47 centimes,
- III. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026 à 50 centimes,
- IV. D'autoriser le conseil administratif à emprunter en 2026 jusqu'à concurrence de Fr. 61'318'820.--, pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif, soit la somme de Fr. 43'580'820.-- et pour couvrir l'insuffisance de financement présumée de Fr. 17'738'000.-- pour le patrimoine financier,
- V. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2026 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Vincent DAHER



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2025-2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

**Versement de la contribution annuelle 2026 au Fonds intercommunal de
développement urbain (FIDU) (Fr. 1'634'100.--) (443-25.11)**

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

Considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenables, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

Vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

Vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

Vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

Attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement ;

Vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune ; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

Considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2.5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7,913 millions ;

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1er janvier 2017 ;

Vu l'acceptation de la loi 12893 par le Grand Conseil en date du 30 avril 2021 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du **XX.XX.XXXX**,

Sur proposition du conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par	oui /	non /	abstention(s)
-------------------------	-------	-------	---------------

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 1'634'100.- pour le versement de la contribution annuelle 2026 au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU), destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.

-
- II. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, rubrique 0290.5620, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun".
 - III. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 0290.36602, dès 2027.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Vincent DAHER

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

Amortissements complémentaires 2025 (444-25.11)

Vu les amortissements inscrits au budget 2025 ;

Vu les amortissements prévus ces prochaines années ;

Vu les investissements prévus selon le plan des investissements 2026 ces prochaines années et les amortissements qui en découleront ;

Vu le Plan climat lancé en validé à l'unanimité par le Conseil municipal du 18 avril 2024 ;

Vu l'objectif visant à diminuer les émissions de gaz à effets de serre de 60% d'ici 2030 (par rapport à 1990) ;

Vu l'investissement total estimé à environ 277'000'000 fr , d'ici à 2030 ;

Vu l'objectif visant la neutralité carbone d'ici 2050 ;

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle et des perspectives à venir, qui influencent les prévisions fiscales pour 2026 ;

Vu la possibilité de procéder à des amortissements complémentaires dans le compte de fonctionnement 2025 ;

Vu l'obligation de voter cette délibération avant la fin de l'exercice en cours ;

Vu qu'en cas de résultat moindre ou inférieur à CHF 55'260'907 il est autorisé à n'utiliser qu'une partie de ce montant pour diminuer les amortissements des exercices futurs ;

Vu la réserve conjoncturelle de CHF 59'000'000 ;

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre d, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l' unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. de procéder à des amortissements complémentaires en 2025 d'un montant total de Fr. 55'260'907 selon la liste annexée (exposé des motifs) ;
2. de comptabiliser ces amortissements complémentaires au patrimoine administratif sous la rubrique 383 ou 387
3. d'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de Fr. 55'260'907.-
4. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Vincent DAHER

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 novembre 2025

**Modification du statut du personnel de l'Administration municipale
de la Ville de Lancy du 24 novembre 2022 (429-25.09)**

Vu le statut du personnel de la Ville de Lancy du 24 novembre 2022 ;

Vu l'opportunité de procéder à des améliorations du statut, afin d'en faciliter l'usage et d'apporter les précisions nécessaires ;

Vu la nécessité d'abroger ou d'adapter les dispositions finales et transitoires relatives à l'entrée en vigueur du statut et du nouveau système de classification de l'administration ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la Commission de l'administration, séances des 8 septembre et 16 octobre 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

À l'unanimité, soit par xxx oui / xxx non / xxx abstention(s)

D'adopter le statut du personnel de l'administration municipale annexé à la présente délibération et de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Vincent DAHER



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2025-2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 novembre 2025

**Transformation de locaux pour la création d'un EVEP à prestations élargies,
avenue du Plateau, Petit-Lancy - Crédit d'étude (433-25.10)**

Vu la nécessité de transformer et de rénover la villa sise avenue du Plateau 4A au Petit-Lancy pour y accueillir un espace de vie et d'éducation préscolaire (EVEP) à prestations élargies ;

Vu que ce projet s'inscrit dans la politique de la petite enfance de la Ville de Lancy, qui vise le développement de l'offre d'accueil préscolaire, avec l'ouverture régulière de nouvelles structures à prestations élargies (soit de type « crèche ») ;

Vu qu'il contribue à répondre à la demande croissante de la population lancelienne dont les besoins en matière de garde d'enfants sont en constante augmentation ;

Vu que ce crédit permettra de réaliser les études, jusqu'à la phase d'appel d'offres comprise, nécessaires à la préparation d'un crédit de réalisation ;

Vu que ce projet prévoit également la transformation et le réaménagement des parties extérieures de la maison afin de les adapter aux nouveaux besoins de l'EVEP et à la stratégie de la commune définie dans le Plan climat lancelien et dans le Guide de conception des EVEP 2024 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission conjointe des travaux et sociale et petite enfance, séance du 30 octobre 2025 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 3 novembre 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 298'000.- destiné à la transformation de locaux, sis 4A, avenue du Plateau au Petit-Lancy, pour la création d'un EVEP à prestations élargies ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 5451.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 5451.14040 ;
3. en cas de réalisation du projet, d'intégrer le crédit d'étude au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 5451.33004 ;
4. en cas de non-réalisation du projet, d'amortir le crédit d'étude au moyen d'une annuité dès l'année de son abandon, sous la rubrique 5451.33014.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :

Vincent DAHER



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2025 - 2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 novembre 2025

**Réalisation d'un espace de quartier dans le bâtiment 10 du quartier de Surville -
Crédit d'investissement (431-25.10)**

Vu le PLQ 29'885 de Surville ;

Vu que la Ville de Lancy est propriétaire de 124 m² de droits à bâtir au rez-de-chaussée du bâtiment 10 du quartier de Surville ;

Vu que le crédit demandé permettra la réalisation de la part d'immeuble correspondant aux droits à bâtir de la Ville de Lancy, ainsi que les aménagements intérieurs propres à l'espace de quartier, l'équipement et l'ameublement des locaux ;

Vu la nécessité de réaliser un espace de quartier dans ce périmètre afin de répondre au mieux aux besoins des habitantes et des habitants du quartier ;

Vu la convention établie entre les différents maîtres d'ouvrage et la Ville de Lancy ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 3 novembre 2025 ;

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 4 novembre 2025 ;

Sûr proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

oui /

non /

abstention(s)

-
1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 1'141'000.-, y compris les frais d'étude, destiné à la réalisation d'un espace de quartier dans le bâtiment 10 du quartier de Surville ;
 2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
 3. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2028.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Vincent DAHER



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2025 - 2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 novembre 2025

**Mesure II – Lutte contre les îlots de chaleur urbains
Crédit d'investissement complémentaire (435-25.10)**

Vu le crédit d'investissement de Fr.730'000.-, voté par le Conseil municipal le 13 juin 2024 destiné à la mise en œuvre d'une première série de mesures de lutte contre les îlots de chaleur urbains ;

Vu les contraintes techniques et administratives imprévues modifiant la planification initiale du projet et ayant eu un impact supplémentaire sur le calendrier de réalisation et également sur le budget du projet ;

Vu que la majorité des structures sont opérationnelles et que trois derniers sites doivent être finalisés d'ici la fin de l'année, permettant ainsi de clore cette mesure importante de lutte contre les îlots de chaleur ;

Vu que la sollicitation d'un crédit complémentaire ne vise pas une extension du projet, mais bien son ajustement nécessaire pour en garantir la pertinence, l'efficacité et la pérennité ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la commission des finances, séance du 3 novembre 2025 ;

Vu le rapport de la commission de l'environnement et du développement durable, séance du 4 novembre 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

oui /

non /

abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement complémentaire de Fr. 83'000.-, destiné à couvrir les travaux encore à effectuer pour la lutte contre les îlots de chaleur urbains ;
2. de comptabiliser chaque investissement dans le compte des investissements, puis de le porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
3. d'amortir la dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 13 juin 2024.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :

Vincent DAHER



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2025-2030
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 novembre 2025

**Construction d'un éco-point au chemin des Erables, quartier de Surville -
Crédit d'investissement complémentaire (438-25.10)**

Vu les nouvelles constructions dans le quartier de Surville ;

Vu le règlement communal prévoyant la création d'un éco-point enterré pour toute nouvelle construction, afin de pouvoir supprimer les levées voirie en mode porte à porte ;

Vu la politique communale de gestion des déchets visant à offrir à la population des infrastructures modernes, performantes et respectueuses de l'environnement ;

Vu les contraintes techniques imprévues modifiant la planification initiale du projet et nécessitant une réadaptation du projet entraînant une plus-value ;

Vu le crédit d'investissement de Fr.490'000.-, voté par le Conseil municipal le 21 novembre 2024 ;

Vu que le crédit complémentaire est indispensable pour permettre la poursuite du chantier et l'aboutissement de ce projet attendu par les habitantes et habitants du nouveau quartier ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 3 novembre 2025 ;

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 4 novembre 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement complémentaire de Fr. 183'000.- destiné à couvrir les travaux encore à effectuer pour la construction d'un éco-point au chemin des Erables, quartier de Surville ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 7301.50330, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 7301.14033 ;
3. d'amortir la dépense selon les modalités définies par le crédit d'engagement voté le 21 novembre 2024.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :

Vincent DAHER

M134A/2025

PROJET DE MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

POUR PLUS DE LIBERTÉ ET ESPACES SÉCURISÉS POUR LES CHIENS LANCÉENS AU PARC NAVAZZA

Mesdames les conseillères municipales,
Messieurs les conseillers municipaux,

À la suite d'une analyse faite sur place et à de nombreuses discussions avec les utilisateurs du **parc à chiens du Parc Navazza**, il s'est avéré que la superficie actuelle du parc est trop restreinte pour permettre aux chiens de se dépenser librement, en particulier lorsqu'il est fréquenté par plusieurs usagers;

Il est primordial d'avoir des espaces suffisamment grands pour que les chiens puissent être lâchés en toute sécurité, sans gêner les autres et dans un cadre adapté;

Autour de la délimitation actuelle du parc à chiens du Parc Navazza, il y a assez d'espace libre, qui ne semble pas être trop utilisé ou qui est actuellement utilisé de manière informelle. Cet espace libre offre la possibilité de faire l'agrandissement de ce parc, ce qui créerait pour les chiens un espace suffisant pour courir et jouer, contribuant ainsi à leur bien-être et à une meilleure cohabitation de tous les chiens usagers du parc.

Il s'avère aussi que le nombre de bancs pour les maîtres des chiens ainsi que les zones ombragées pour se protéger de la chaleur, devenant insoutenable durant les mois d'été, ne sont pas suffisants. Aussi, l'installation d'un robinet ou d'un point d'eau à l'intérieur du parc pour que les chiens puissent s'hydrater est primordial.

Un réaménagement de ce parc bénéficierait tant aux chiens qu'à leurs propriétaires, en rendant le parc plus accueillant pour tous.

Enfin, il est crucial de souligner l'importance de ce parc, en particulier durant la période du 1^{er} avril au 15 juillet, durant laquelle les chiens ne peuvent être lâchés dans des zones naturelles comme les abords de l'Aire, en raison de la reproduction de la faune.

Force est de constater que la propreté du parc n'est pas toujours la meilleure, car certains propriétaires de chiens ne ramassent pas les déjections de leurs chiens.

Par ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- ~~1. Entamer l'étude nécessaire pour procéder à l'agrandissement du parc à chiens du Parc Navazza;~~
2. Aménager davantage de bancs pour les maîtres des chiens et planter plus d'arbres afin de créer plus de zones ombragées pour que les chiens et leurs maîtres puissent se protéger de la chaleur en été ainsi qu'aménager un point d'eau où les chiens pourraient s'abreuver;
3. Mettre en place un système de contrôle plus régulier et efficace afin de faire respecter la propreté du parc à chiens, et si nécessaire, la mise en application de sanctions contre les contrevenants, comme cela se fait dans d'autres communes voisines.